

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 30 AVRIL 2024 à 19h

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., ZONTINI E.
MRS RIBIERE P., FAYARD F., FAURE JF., VILLIOT D., RIOU J.

QUORUM : 31

2 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.
MR GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / HABITAT - URBANISME

1. Chabrillan : Approbation de la déclaration de projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités, emportant la mise en compatibilité du PLU communal.

II / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

2. Lancement du laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale
3. Campus - mise à jour complémentaire des tarifs

III / RESSOURCES HUMAINES

4. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : mise en place
5. Centre technique intercommunal : suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe et Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
6. Service procédures contractuelles : création de 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet
7. Sports nature : création de 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
8. Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'agent social à temps complet

IV / ADMINISTRATION GENERALE

9. Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport d'observations définitives et sa réponse

V / FINANCES

10. CFE : mise en réserve du taux

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil du 26/03/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

- Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	Bureau du 2 avril 2024	Décisions
<u>Economie</u>	Parc d'activités économiques des Grandes Vignes à Grâne : achat de la parcelle ZE 321 à Monsieur Kosmala ou sa SCI	Rachat par la CCVD de la parcelle ZE 321 (lot 9) de 2 528 m ² à Grâne à la SCI CLK au prix de 36 HT/m ² Projet incompatible avec le cahier des charges du parc
	Parc d'activités économiques de La Confluence à Livron-sur-Drôme : Vente de deux parcelles à l'entreprise ADP ou à sa SCI.	Vente à la société ADP des parcelles YD 484 et 485 d'une surface de 9 232 m ² au prix de 53 € HT/m ² sur le parc de la confluence
	TZCLD : avenant n°1 convention pluriannuelle entre ETCLD, Val d'Emploi, CCVD	Actualisation de la convention pluriannuelle avec la création de 17.79 ETP en 2024 pour une contribution de 1 082 723 € (Etat) et de 162 408 € (Département)
<u>Solidarités</u>	Mission locale vallée de la Drôme : participation financière 2024	Montant 2024 : 43 569 €
<u>Animation à la biodiversité</u>	Association Réserve Naturelle de France (RNF) : adhésion 2024	Montant 2024 : 400 € (animation de réseau d'échanges et d'expériences, mise en œuvre de projets communs)
	Association GRAINE ARA : adhésion 2024	Montant 2024 : 60 € (principes, méthodes, enjeux Education à l'environnement)
	Association RDEE : adhésion 2024	Montant 2024 : 20 € (principes, méthodes, enjeux Education à l'environnement)
	Association Visites en Drôme : adhésion 2024	Montant 2024 : 750 € (édition du guide des incontournables de la Drôme)
	Plan National d'Action en faveur de l'Apron du Rhône : demande de subvention dans le cadre de l'AMI de la Région AURA	Montant des actions 2024 : 21 131 € (exposition, sensibilisation grand public, gestion) dont : 10 565.50 € Conseil Régional et 10 565.50 € CCVD
	Réserve naturelle : dotation DREAL 2024	Montant 2024 : 108 583 € (gestion de la Réserve)
	Réserve naturelle : demande de subvention éducation à l'environnement à la DREAL	Montant : 17 986 € pour 0.5 ETP (mise en œuvre projets d'éducation à l'environnement)
<u>Tourisme</u>	Pas des Huguenots : adhésion 2024	Montant 2024 : 750 € (kms de sentiers concernés : 4.2)
<u>Administration générale</u>	Déviation RN7 : vente de terrains à l'Etat (construction de la déviation RN7)	Parcelle ZX 170 d'une surface de 221 m ² pour 1 856.40 € à Loriol Parcelle ZN 844 d'une surface de 17 m ² pour 107.10 € à Livron
	Association C S'évader : octroi d'une subvention	Montant : 3 000 €
	Première édition du triathlon par équipe du Val de Drôme en Biovallée : avenant n°1 à la convention de partenariat avec Cap Triathlon Events	Avenant modifiant les modalités financières du versement de la participation (conformité avec la Trésorerie)
<u>Environnement</u>	Eau potable et assainissement : convention d'assistance technique départementale	Mission d'information et de conseil : 500 € annuels Mission d'ingénierie (SI BESOIN) : 500 €/mois et par mission Les 2 tarifs sont révisables pour les années suivantes
	Entente relative à la gestion du bassin versant de la Véore : approbation de la convention 2024-2030	Participation de la CCVD aux frais de fonctionnement : 23 600 € et 6.83 % des dépenses HT d'investissement, subventions déduites Durée : 6 ans

	Biovallée 2040 : approbation de l'avenant 2	Budget 2024 et répartition entre la CCVD et la 3CPS Portage CCVD : 138 621.05 € (3 postes ENR, 0.5 ETP poste stratégie forestière, logiciels, cotisation CLER) dont ADEME et CNR : 68 337.19 €, CCVD : 46 384.19 €, 3CPS : 23 896.51 € Portage 3CPS : 85 300 € (3 postes ENR) dont TIB et Leader : 53 958.34 €, CCVD : 20 685.50 €, 3CPS : 10 656.17 €
	Candidature au fonds vert « Appui à l'ingénierie - Mesure transverse », pour le financement du poste d'animation Plan Climat Air Energie Territorial	Montant : 54 000 € (du 1/4/24 au 30/3/25) dont : ADEME (COT) : 15 000 €, fonds vert : 20 000 €, CCVD : 19 000 €
	Lutte contre le frelon asiatique : convention de partenariat 2024-2026 avec GDS26	Durée : 3 ans Participation CCVD : 2 500 € par an
	Candidature au FEADER mesure T01 « stratégie locale de développement (AGRI-FORET) » pour le financement du poste d'animation stratégie forestière	Montant (0.55 ETP sur 3 ans et 9 mois + prestations COFOR et CNPF) : 146 118.29 € dont : Région, FEADER et Département : 116 894.63 €, CCVD 29 223.66 €
<u>Gestion des déchets</u>	Convention relative au service de collecte des déchets de déchetteries à domicile pour les publics fragiles	Collecte par AIRE et Val d'Emploi Montant forfaitaire : 42 €/m3 collecté (personnel et transport)
	Fourniture de colonnes aériennes et composteurs grutables : attribution de l'appel d'offres ouvert (pour une durée de 4 ans)	Lot 1 colonnes aériennes : ESE France (71) – 310 000 € HT max Lot 2 colonnes aériennes sur roues (pour événements) : Quadria (33) – 132 000 € HT max Lot 3 composteurs bois grutables : Complementerre (38) – 64 000 € HT max
<u>Mobilité</u>	Développement de l'autopartage dans le val de Drôme : demande de subvention auprès du Programme LEADER 2023-2027	Loriol-sur-Drôme : 1 voiture ; montant 30 000 € dont Leader 19 200 €, CCVD : 10 800 € Beaufort : analyse du besoin avant expérimentation début 2025
	Fonds vert axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » : demande de subvention auprès de la DDT	Elaboration du plan de mobilités simplifié, prise en charge du fonctionnement du service ; durée 3 ans (2024-2026) Montant : 530 000 € dont fonds vert : 265 000 €, Ademe, leader, caisse des dépôts, Etat : 159 000 €, CCVD 106 000 €
<u>Animation culturelle</u>	Compagnie furtives épopées (ateliers de pratiques artistiques autour du théâtre, chant et musique) : attribution de subvention	Montant : 3 000 € Action sur les communes de La Répara Auriples, Soyans, Divajeu, Autichamp, La Roche sur Grâne

- PLUI – travail sur OAP (orientation d'aménagement et de programmation)

Monsieur Loïc Morel informe les élus qu'un architecte va parcourir les communes rurales pour travailler sur les OAP (prise de photos, ...)

Il les invite à lui faire bon accueil.

I – URBANISME

Point 1 Chabrillan : Approbation de la déclaration de projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités, emportant la mise en compatibilité du PLU communal

Monsieur Cyrille Vallon informe que ce réaménagement a été initié suite à l'incendie des vestiaires il y a 5 ans environ. Les démarches ont duré un an pour arriver à formaliser l'intérêt général de ce projet avec l'accord des instances consultées. L'enquête publique étant terminée, les travaux pourront commencer une fois la procédure entérinée.

Monsieur Loïc Morel rappelle que la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chabrillan acte de l'intérêt général que présente le projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités sur la commune de Chabrillan (arrêté de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023).

Elle permet d'intégrer les modifications réglementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le code de l'urbanisme, l'État, la commune et les personnes publiques associées ont examiné ce projet. Les personnes publiques ont émis un avis favorable, avec quelques recommandations ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également donné un avis favorable assorti d'une recommandation en date du 19 janvier 2024, au titre de la consommation d'espace agricole.

Après examen au cas par cas et avis conforme de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre cette procédure de mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale a été actée par délibération du conseil communautaire le 28 novembre 2023. Cette décision a également été jointe au dossier d'enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet qui s'est déroulée du 30 janvier au 20 février 2024.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 3 mars 2024 : avis favorable assorti de simples recommandations.

Le projet de réaménagement du pôle sportif et de salle multi activités à Chabrillan s'inscrit dans la stratégie globale de redynamisation du village initiée par la municipalité de Chabrillan, en synergie avec les autres actions prévues et/ou engagées :

Le projet fait partie du remodelage du patrimoine et des équipements communaux ainsi que des moyens mis à disposition des habitants, associations et opérateurs économiques, qui comprend :

- L'amélioration des 7 logements locatifs communaux dégradés ;
- Le réaménagement, la réhabilitation, et/ou le changement d'utilisation de lieux et de bâtiments existants :
 - Reconstruction des vestiaires sportifs,
 - Création d'une salle multi activités plus fonctionnelle sur le site du stade qui permettra de libérer le local actuel dans le centre,
 - Terrain multisport et aires de jeux avec utilisation scolaire et jeunes sur le site du stade.
- Une réflexion intercommunale sur les bâtiments scolaires ;
- La création de voies de cheminement reliant le centre historique et le pôle d'activités (sportives, récréatives, culturelles) ;
- Le renforcement des activités sociales et culturelles.

Un village organisé autour de 2 polarités :



Le stade actuel :



Le projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi activités à Chabrillan présente donc un intérêt général à plusieurs niveaux :

- Pour améliorer l'offre en matière de sports et loisirs pour les habitants du village et de l'intercommunalité :
 - La construction de nouveaux vestiaires est indispensable aux activités du club de football intercommunal (Allex, Chabrillan et Eurre) ;
 - L'aménagement d'espaces récréatifs de plein air (aires de jeux et de sport) permettra aux scolaires et aux jeunes du village de bénéficier d'un nouvel espace de sport et loisirs accessible depuis le village par une liaison mode doux sécurisée.
- Pour contribuer à la redynamisation du village et à l'amélioration de la qualité de vie :

La construction d'une salle multi activités sur le site du stade permettra :

 - La libération du bâtiment aujourd'hui occupé par la salle des fêtes, qui est pressenti pour accueillir soit une maison des associations, soit des locaux d'activités pour l'école ;
 - L'augmentation de la capacité d'accueil pour les manifestations culturelles, touristiques et commerciales ;
 - La suppression des nuisances générées par l'actuelle salle des fêtes dans le centre village.
- Pour améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville au carrefour de la RD 104 et de la RD 537 :
 - La requalification des espaces libres, le renforcement des plantations et l'aménagement d'un espace de stationnement paysager améliorera la qualité paysagère de ce site situé en entrée de ville le long de la RD 104 et en covisibilité avec le village perché de Chabrillan.

Le projet :



Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU concernent le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement. Elles consistent en :

- La réduction de l'obligation de 75 m de recul vis-à-vis de l'axe de la RD 104, afin de permettre la construction des nouveaux vestiaires et de la salle multi activités dans la partie nord-est du site.
Cette réduction du recul a nécessité la réalisation d'une étude justifiant la compatibilité des nouvelles règles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.
Cette étude préconise en outre de réduire à 8 m la hauteur du bâti dans le secteur, afin de favoriser l'intégration paysagère des futures constructions. Un secteur UG indicé « UGs » sera donc délimité dans lequel la hauteur maximale sera de 8 m.
- La délimitation d'un secteur Ng, dans lequel les aires de jeux et de sports seront autorisées. Ce secteur Ng comprend le terrain de foot repositionné et les aires de jeux et de sport et de détente prévues dans la partie sud. Ce secteur Ng est délimité :
 - aux dépens de la zone Ap pour 0,9 ha environ ;
 - aux dépens de la zone UG pour 1 ha environ.
 Cette évolution permettra le repositionnement Nord-Sud du terrain de foot actuel et l'aménagement d'autres aires de jeux et de sports.
- La définition d'une orientation d'aménagement pour cadrer l'aménagement de ces secteurs conformément au projet présenté et aux préconisations de l'étude mentionnée ci-dessus.

Les recommandations émises par les personnes publiques consultées et par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du dossier de mise en compatibilité :

- Rectifier la formulation du règlement écrit de la zone UG concernant le recul vis-à-vis de la RD104, en prévoyant une mention spécifique pour le secteur UGs dans lequel le recul minimum vis-à-vis de la RD104 est fixé à 25 m ;
- Modifier le règlement graphique pour supprimer la partie de l'emplacement réservé n°10, qui étant situé sur le domaine public n'est pas utile ;
- Compléter l'OAP pour :
 - imposer la plantation d'une haie « anti-dérive » en bordure sud-ouest du secteur Ng ;
 - imposer la réalisation des espaces de stationnement en matériaux perméables.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur la proximité de la route et des possibilités d'accidents dus aux ballons « égarés », Monsieur Cyrille Vallon confirme que toutes les protections seront mises en œuvre pour que la Départementale ne soit pas impactée par les jeux de ballon.

Le Conseil :

- *approuve le dossier de déclaration de projet intégrant les adaptations proposées, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
 - *prononce, par cette déclaration de projet, l'intérêt général du projet de réaménagement du pôle sportif et salle multi-activités sur la commune de Chabrillan, pour les motifs précédemment énumérés ;*
 - *approuve la mise en compatibilité du PLU de Chabrillan avec la déclaration de projet, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
 - *autorise M. le Président à réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération ;*
 - *dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :*
 - oPublication sur les sites internet de la mairie de Chabrillan et de la Communauté de communes Val de Drôme ;*
 - oMention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département ;*
 - oPublication au recueil des actes administratifs de la CCVD.*
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.*
- *dit, qu'en l'absence de SCoT approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et de la publication sur le portail national de l'urbanisme de la présente délibération et du PLU mis en compatibilité*

II – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 2 Lancement du laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale

Madame Séverine Bruniau étant excusée, il est rappelé que celle-ci n'exerce aucune fonction dirigeante au sein de l'association et qu'elle n'a participé à aucune commission ni réunion préparatoire portant sur l'attribution de subventions.

Le Président rappelle que, délibérée en septembre 2023, la politique culturelle cadre, inscrit le laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale comme un objet d'expérimentation et d'innovation à l'échelle du territoire.

L'intention de ce laboratoire est d'encourager l'expérience, de favoriser la citoyenneté, de renforcer la capacité de chaque habitante et habitant à agir et d'appuyer les démarches collectives.

La culture devient donc une forme, un moyen de faire agir et non un objectif seul de création, d'éducation artistique et culturelle, de diffusion.

Conçu dans une dynamique de consortium d'acteurs publics, privés et d'habitants, le laboratoire vient questionner également la manière de faire culture à deux échelles :

- Avec les habitantes et habitants : comment mobiliser, inviter à vivre son territoire et faire culture commune ?
- Avec les partenaires : comment réinventer / repenser les dispositifs « classiques » et les modes opératoires des acteurs culturels (qu'ils soient institutionnels ou créateurs : conventionnement, appel à projets...) ?

Les objectifs relèvent de 3 dimensions innovantes :

1. Culturelle : tendre vers l'expression de la culture de chacun et chacune, et donc vers une émancipation positive et collective
2. Sociale : faire se rencontrer les mondes où l'on tend à donner une place à tous et toutes, dans un souci d'équité
3. Sociétale : mettre en réseau cette expression citoyenne et ces mondes, et ainsi tendre vers une démocratie contributive.

Sur la phase d'expérimentation du laboratoire en 2024, le projet est amorcé à ce jour sur le bassin de vie de la Gervanne & Sye et plus spécifiquement sur 3 communes : Gigors & Lozeron, Beaufort sur Gervanne et Suze ; préfiguration d'une participation habitante forte.

Ce laboratoire est l'objet même de l'expérimentation de la mise en œuvre des droits culturels à l'échelle d'un territoire rural.

Il vise donc tous les publics du territoire : les usagers et usagères du territoire, les habitants et habitantes, les acteurs privés et publics domiciliés ou agissant sur le territoire...

Le processus artistique est confié à la compagnie Les Rustines de l'Ange qui s'attachera à favoriser l'émergence du projet artistique avec les habitants et habitantes et à en garantir la qualité de l'écriture, à travers :

1. Une première phase d'immersion in situ et d'émergence dans les 3 villages : provoquer des temps de rencontre en allant vers les habitants et habitantes, toutes générations et classes sociales confondues, sans critères prédéfinis, mais avec une attention particulière pour les publics éloignés (jeunes, personnes âgées, personnes seules...) qui permettra de faire émerger les envies, répertorier les savoir-faire et les mettre au cœur d'un projet commun.
2. Des ateliers de pratiques artistiques et culturelles et de co-construction de formes artistiques résonnantes pour tous et toutes, quels que soient les âges et/ ou les savoirs faire.
3. Un temps fort culturel « Jour de faites » ouvert à toute la population et organisé par les habitants, mettant en exergue l'ensemble du processus et permettant de restituer les différentes créations. Ce temps fort sera un temps de célébration. le format n'est pas définitif à ce jour.

Dans la continuité de l'exploration partagée du territoire, l'axe du laboratoire d'innovation culturelle sociale et sociétale a permis d'ouvrir un espace de co-construction et de co-gestion artistique. A ce jour, seule cette compagnie s'est positionnée auprès de la CCVD pour faire émerger cette expérimentation.

Pour rappel cette expérimentation est soutenue en collaboration et en co-gestion avec les interlocuteurs suivants :

- La compagnie Les rustines de l'ange qui est en charge du portage artistique du processus, l'animation, la réalisation artistique, la communication et la mobilisation citoyenne (50 jours de travail).
- Le budget total : 55 000 €
- Les co-financeurs : DRAC (10 000 €), Région AURA (7 000 €), le Département de la Drôme (8 000 €) et Leader (10 000 €)
- La participation de la CCVD s'élève à 30 000 €.
- L'Observatoire des Politiques Culturels : en mentorat
- Territoires en cultures pour l'évaluation quantitative, qualitative et sensible
- L'université Lyon 2 pour une recherche sur une dimension anthropologique

Il est proposé le planning suivant :

	Echéance
Médiation et animation EAC	Mars à septembre 2024
Restitutions / temps fort (sous réserve de confirmation)	12-13-14 septembre 2024
Evaluation + recherche	Tout au long de la démarche

Une convention avec la compagnie *Les rustines de l'ange* est établie pour encadrer les modalités financières et d'intervention.

Le Conseil :

- *valide cette expérimentation telle qu'inscrite dans la politique culturelle cadre de territoire*
- *verse la subvention d'un montant de 30 000 euros*
- *autorise le Président à signer la convention avec la compagnie Les Rustines de l'Ange*
- *le budget est inscrit au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Point 3 Campus - mise à jour complémentaire des tarifs

Madame Nathalie Mantonnier explique que les tarifs du Campus du Val de Drôme ont été révisés afin de répondre d'une part au positionnement du Campus qui a été acté en 2018 comme espace de la connaissance et transmission de savoirs, d'autre part pour tenir compte des contraintes financières actuelles (coût de l'énergie, inflation du coût des matières premières, prestation traiteur / restauration).

Ce travail de révision a été fait en cohérence avec la concurrence à l'échelle départementale. Aussi, ces nouveaux tarifs permettent de :

- Fixer un cadre utilisé et utilisable aux organisations ;
- Participer au développement économique local

Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

- Salles :

Salles	Entreprises, collectivités, associations HORS Val de Drôme				Entreprises, collectivités, associations SUR Val de Drôme				CCVD + 29 communes du Val de Drôme			
	½ journée		1 journée		½ journée		1 journée		½ journée		1 journée	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Druise	105	126	130	156	90	108	105	126	80	96	95	114
Printegarde	105	126	130	156	90	108	105	126	80	96	95	114
3 Becs	105	126	130	156	90	108	105	126	80	96	95	114
Drôme	300	360	570	684	260	312	435	522	225	270	375	450
Amphithéâtre	400	480	690	828	350	420	610	732	300	360	500	600
Pack Drôme/amphi	545	654	755	906	500	600	650	780	340	408	510	612
Campus complet	-	-	1 500	1 800	-	-	1 220	1 464	-	-	1 100	1 320

- Prestations en option (HT par personne, TVA 20 %) :

Prestation	HT	TTC
Accueil café/thé	1.50	1.80
Accueil café/thé/viennoiseries	3.33	4.00
Petit-déjeuner (café, thé, jus et viennoiseries)	5.00	6.00
Collation apéritive : boissons soft	Sur devis	
Collation apéritive : boissons soft + alcoolisées	Sur devis	
Buffet déjeunatoire hors boisson	Sur devis	
Buffet dînatoire hors boisson	Sur devis	

- Prestations techniques et événementielle (HT par personne, TVA 20 %) :

Prestation	HT	TTC
Forfait coordination logistique et événementiel	170	204
Forfait coordination activité cohésion d'équipe	250	300
Prestation régie, visio conférence, projection audiovisuelle	Sur devis	

Par ailleurs, il est proposé que :

- Pour une même structure utilisatrice, une facture unique sera éditée.
- A partir de 5 demandes de réservations d'une même salle sur une même durée d'utilisation (demi-journée ou journée) faite en une fois sur l'année civile, le tarif dégressif sera appliqué. Le tarif plancher étant le tarif CCVD + 29 communes.

- Les besoins d'utilisation de la CCVD seront prioritaires aux autres utilisateurs ; pour des raisons techniques et logistiques et en cas de nécessité, le surclassement ou le déclassement seront donc envisagés par l'équipe. La facturation sera faite en conséquence des utilisations réelles.
- En cas de nécessité d'espaces supplémentaires, la salle Veyou sera utilisée, sera devisée et facturée sur la base de la délibération 07/01-07-14/B soit 60 € TTC la demi-journée et 90€ TTC la journée.

Le Conseil :

- acte que ces tarifs remplacent la précédente délibération sur le sujet
- donne un avis favorable à ces nouveaux tarifs applicables au 1er mai 2024
- dit que ce projet est inscrit au BP 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – RESSOURCES HUMAINES

Point 4 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : mise en place

Monsieur Robert Arnaud informe de la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Elle a été présentée en Comité social territorial en date du 14/12/2023. Cette prime, à la discrétion des collectivités ou établissements est à la charge de l'employeur.

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Il propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

1 - Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les agents contractuels de droit privé, les stagiaires gratifiés et les apprentis ne pourront en bénéficier.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées et du remboursement des frais de transport domicile-travail.

La détermination du montant et les conditions de versement :

Les montants alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Ils correspondent aux limites du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime est versée en un versement unique.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Suite à une question de Madame Francine Dambrine sur le montant alloué, Monsieur Robert Arnaud informe que la charge s'élève à 140 000 € pour la CCVD. Il précise que son instauration a été décidée après le vote du compte administratif, au vu des résultats de 2023. Elle permet de compenser pour partie la perte du pouvoir d'achat des agents.

Le Conseil :

- *instaure la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus*
- *dit que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée avant le 1er juillet 2024 aux agents remplissant les conditions, selon les montants ci-dessus mentionnés*
- *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Centre technique intercommunal : suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de l'équipe technique mutualisée de la Gervanne.

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, créé par délibération n°8 du 26/10/2021 (départ en retraite anticipée)
- La création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - La suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe et*
 - La création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*

- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 6 Service procédures contractuelles : création de 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe que le service Procédures contractuelles se voit confier des missions pérennes depuis début 2024 : suivi des procédures contractuelles, veille sur les opportunités de financement, suivi des fonds territoriaux.

Il convient de créer un emploi à temps complet de Rédacteur territorial afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire administratif des procédures contractuelles :

- Leader (jusque fin 2024),
- Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),
- Réalisation d'une veille sur les opportunités de financement publics et privés (mécénat),
- Soutien administratif dans la réponse aux appels à projets pluri-thématiques et aide ponctuelle aux services,
- Suivi, dépôts de demandes de subvention et de paiement sur les financements territoriaux (DETR, DSIL, Fonds Vert, Fonds de Cohésion départemental) et européens.
- Soutien administratif dans la démarche de développement du mécénat local.

Il propose à l'assemblée la création de 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Cette création répond à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, demandant que les emplois permanents soient créés et non pourvus par des agents contractuels.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,***
- Décide la création de 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet.***
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité***
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération***

Point 7 Sports nature : création de 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité de gérer et promouvoir les itinéraires de randonnées pédestres et VTT sports de nature.

A ce jour, la CCVD comptabilise 650 kms de réseau intercommunal d'itinéraires à entretenir et à baliser (250 km identifiés pour le pédestre et 400 km identifiés pour le vtt)

La CCVD a la compétence sur le petit entretien et le balisage des itinéraires de randonnées pédestre (PR) et VTT inscrits dans le réseau intercommunal.

Les itinéraires pédestres et de VTT sont une compétence vivante de la CCVD qui se déploie, s'actualise, s'ajuste en fonction des circonstances diverses et variées et requiert donc une présence assidue et constante de la CCVD auprès des communes et des partenaires.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de Chargé de mission Réseau intercommunal d'itinéraires pédestres et VTT. Ce poste a été débattu lors du ROB et budgété au BP.

Madame Christine Marion précise que cette mission s'exerçait déjà mais sous forme de prestation.

Monsieur Jean Serret ajoute que la mission pourra s'étoffer avec la gestion des voies d'escalade et les sports de nature.

Suite à une question de Monsieur Fabien Lombard sur la création d'un territoire réticulaire, Madame Christine Marion explique qu'il s'agit du maillage du territoire avec des boucles de randonnées plutôt que maintenir des sentiers sans lien les uns avec les autres.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création de 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 8 Petite enfance ; suppression d'un emploi d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) et création d'un emploi d'agent social à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- La nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des EAJE de la CCVD.
- La nécessité de compenser la perte d'heures suite au départ à temps partiel dans le cadre d'une mise à la retraite progressive d'une accueillante.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°28/19-04-2022/C
- La création d'un emploi d'agent social à temps complet

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président*
- *Décide :*
 - o La suppression d'un emploi d'agent social à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),*
 - o La création d'un emploi d'agent social à temps complet*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

IV – ADMINISTRATION GENERALE

Point 9 Chambre Régionale des Comptes (CRC) : présentation du rapport d'observations définitives et de sa réponse

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 16/05/2023, le Président de la CRC de Lyon a informé la CCVD de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2022. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en terme d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La Chambre a adressé au Président un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il a été invité à répondre dans un délai de deux mois.

Cette réponse a été apportée par courrier le 29/3/2024.

Le rapport d'observations définitives (ROD) a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la CCVD le 05/04/2024.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Il présente ce rapport à l'assemblée.

Le contexte

- Dernier contrôle en 2009 + contrôles réguliers ciblés sur la gestion financière par l'intermédiaire de la DGFIP
- Contrôle notifié le 16 mai 2023, échanges contradictoires jusqu'en avril 2024
- Contrôle réalisé sur la période 2017-2022
- Réponses au 1er questionnaire et pièces fournies dès le 30 juin 2023 puis aller-retours de nouvelles questions et de documents
- Au total, plus de 2 300 documents transmis
- Réception du rapport définitif le 5 avril 2024

Le rapport comporte :

- Une synthèse
- 6 chapitres (pour chacun, des conclusions intermédiaires)

Lés juges ont formulé 6 recommandations que la CCVD est libre de suivre ou pas, aucune prescription (qu'il aurait été obligatoire de mettre en œuvre).

Chapitre 1 : présentation de la communauté de communes

Un territoire à dominante rurale dont l'essentiel de la population se concentre à l'ouest

Le découpage du territoire intercommunal n'apparaît pas optimal

Les compétences

Conclusion intermédiaire :

Créée en 2002, elle totalise près de 31 000 habitants et compte 29 communes, dont 23 communes de moins de 1 000 habitants.

Les deux communes les plus peuplées, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, situées à l'ouest du territoire, représentent à elles seules 52 % de la population.

Le territoire communautaire n'apparaît pas optimal compte tenu d'une imbrication géographique étroite de son territoire avec celui de la CCCPS, dont la ville-centre, Crest, est implantée au cœur du territoire. Si un regroupement des deux communautés de communes n'est pas aujourd'hui envisagé, de nombreuses coopérations sont mises en œuvre.

La CRC mentionne : « Dans ses observations, l'Intercommunalité indique que si le découpage n'apparaît pas optimal d'un point de vue géographique, ce découpage lui permet de conduire une action efficace, en portant un vrai projet politique. »

L'intercommunalité se caractérise par un fort degré d'intégration, comme l'illustre son coefficient d'intégration fiscale élevé.

Chapitre 2 : les relations entre la communauté de communes et les communes membres

Une intercommunalité qui s'est dotée de documents stratégiques qui structurent ses relations avec les communes membres

Un projet de territoire opérationnel qui doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation
Le pacte financier et fiscal
Une intercommunalité dotée des compétences stratégiques de planification
Les équilibres territoriaux locaux
Les liens financiers au sein de l'ensemble intercommunal

La CRC mentionne : « Il ressort de ce rapport que les transferts opérés ont été très favorables aux communes dès lors que le coût des compétences transférées s'est élevé à 2 300 k€ tandis que les AC n'ont été réduites qu'à concurrence de 1 285 k€.

L'essentiel de ce coût résulte du transfert à l'Intercommunalité des compétences tourisme et politique de la ville, qui n'ont pas donné lieu à une retenue sur AC. »

Monsieur Jean Serret explique que la différence (1 M€) a été financée par les fonds propres de la CCVD (exemple : le déploiement de la fibre).

Conclusion intermédiaire :

L'exercice des compétences s'inscrit dans un cadre stratégique bien défini, tracé par le deuxième projet de territoire, beaucoup plus complet et opérationnel que le premier projet (2016) : compléter ce projet de territoire en mettant en place les modalités de son suivi et de son évaluation.

Alors qu'elle n'en avait pas l'obligation, l'intercommunalité a adopté un pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026, qui fixe le cadre de sa stratégie financière.

L'Intercommunalité se dote des compétences stratégiques de planification, tant au niveau de l'urbanisme (SCOT, PLUI et PLH), qu'en matière d'environnement (PCAET et CRTE).

L'Intercommunalité veille à l'accessibilité des services publics sur l'ensemble du territoire (équilibre recherché lors de l'implantation de nouveaux équipements). Elle compense par ailleurs les difficultés d'accès aux équipements intercommunaux dans les zones rurales par une politique de transport et par des services publics itinérants.

Une démarche active de mutualisation a été mise en œuvre. La chambre recommande d'accompagner cette dynamique, en s'appuyant sur une évaluation globale des actions mises en œuvre.

La politique de redistribution envers les communes membres s'exprime à travers une dotation de solidarité communautaire : montant à déterminer chaque année en fonction des critères fixés.

L'Intercommunalité, qui a également mis en place des fonds de concours, devra réserver ces fonds au financement ou au fonctionnement d'un équipement.

RECOMMANDATION N°1 :

Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire

RECOMMANDATION N°2 :

Présenter au conseil communautaire une évaluation globale des mutualisations mises en œuvre avec les communes (Economies générées, impact sur les effectifs, éventuelles difficultés rencontrées.)

Chapitre 3 : la gouvernance

Le pacte de gouvernance
Le conseil communautaire et le bureau
Les délégations de pouvoir et les délégations de signature
Le comité exécutif
Les indemnités accordées aux élus

La CRC mentionne : « Le taux d'indemnité du président est de 47,2 % en 2014 et de 46,93 % en 2020, à un niveau significativement inférieur au taux maximum légal. Au total, les montants attribués au cours de la période sous revue sont conformes à la réglementation et n'appellent pas d'observations. »

Les instances de concertation

La CRC mentionne : « *La conférence des maires : mise en œuvre dès 2017 avant l'obligation légale. Le nombre de réunions de cette instance, la variété des sujets abordés et la circonstance qu'elle débatten sur les projets structurants témoignent de la vitalité de cette instance de concertation.* »

Conclusion intermédiaire :

La gouvernance mise en place, formalisée en 2021 dans un pacte de gouvernance, s'attache à ce que les communes soient le plus largement représentées aux instances décisionnaires. Les communes sont également associées à la prise de décision, avec la mise en place :

- d'une conférence des maires dès 2017, avant qu'elle ne soit rendue obligatoire
- de conférences territoriales, chargées de représenter chaque bassin de vie.

L'Intercommunalité devra remettre à plat les délégations de fonctions accordées aux vice-présidents

RECOMMANDATION N°3 :

Mettre en conformité les délégations de fonctions accordées aux vice-présidents

Monsieur Jean Serret : certaines délégations sont formulées de façon trop vague et se chevauchent les unes aux autres.

Chapitre 4 : la gestion interne

L'organisation des services

La gestion des ressources humaines

La fonction achats et la commande publique

La CRC mentionne : « *L'institution de cette commission (commission des prix), chargée de sélectionner l'entreprise attributaire, est constitutive d'une bonne pratique.*

Concernant le renforcement du service, cette réorganisation est pertinente, dès lors que la spécialisation d'un agent sur la passation des marchés permet de sécuriser la Communauté de communes dans un domaine exigeant juridiquement.

Monsieur Jean Serret précise qu'il a souhaité l'institution de la commission des prix, qui garantit la totale transparence en matière d'achat et les sécurise.

RECOMMANDATION N°5 :

Définir avec précision, dans le règlement de la consultation, les critères et les sous-critères de sélection mis en œuvre, en précisant systématiquement la pondération de chacun des sous-critères

Conclusion intermédiaire :

Fragilité du service de la commande publique en raison d'un sous-effectif, qui conduisait à confier aux services acheteurs la rédaction des pièces de procédure des marchés.

Le service, qui a été étoffé en mars 2022, prend désormais en charge la rédaction des pièces de procédure, ce qui apparaît pertinent.

Pour les marchés à procédure adaptée, prévoir un délai plus important entre l'avis d'appel à la concurrence et la réception des offres afin que suffisamment de candidats puissent présenter des offres de qualité.

Définir précisément, dans le règlement de consultation, les critères et les sous-critères de sélection qu'elle met en œuvre. Elle devra préciser systématiquement la pondération de chacun des sous-critères utilisés.

Conclusion intermédiaire :

Compléter les CR d'entretien professionnels des agents en y portant une appréciation générale sur leur manière de servir. Les faire figurer dans les dossiers individuels des agents.

Respecter la réglementation concernant le recrutement des agents contractuels :

- le remplacement d'un agent indisponible doit nécessairement concerner un agent particulier, précisément identifié dans le contrat de travail

- si le recrutement d'un agent contractuel est possible en cas d'accroissement temporaire/saisonnier d'activité, la collectivité ne peut pas maintenir un agent en CDD en utilisant alternativement ces motifs de recrutement, à chaque fois pour la durée maximale prévue par la loi
- la CCVD ne peut légalement verser un complément de rémunération sous la forme d'heures supplémentaires indemnisées de manière forfaitaire.

RECOMMANDATION N°4 :

Respecter la réglementation relative au recrutement

Monsieur Robert Arnaud explique que la création du poste de rédacteur (point 6 de cet ordre du jour) répond à cette recommandation.

La CCVD a répondu :

Appréciation générale sur la manière de servir dans les entretiens individuels : prise en compte de la recommandation dès 2024

L'accueil de jeunes enfants en établissement doit répondre à des taux d'encadrement

Face aux situations d'urgence, il n'est pas possible d'anticiper qui devra être remplacé, quand et pour combien de jours. Par conséquent, emploi d'agents en CDD

Titularisation de 14 agents en 2022 et 2023 pour lutter contre les situations de précarité

Pour les emplois temporaires et/ou saisonniers : application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 qui permet de recruter sans création de l'emploi au tableau des effectifs

Le Président est autorisé à appliquer cette règle par la délibération en date du 27/10/2020 qui donne délégation du conseil au Président pour réaliser ces embauches temporaires et/ou saisonnières.

Monsieur Jean Serret informe que la CRC n'a pas fait de commentaires sur cette réponse.

Chapitre 5 : La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes

La structuration budgétaire

La préparation et l'exécution budgétaire

L'information budgétaire

La CRC mentionne : « *les ROB ont connu une amélioration très nette à compter de 2019* » (démarche de progrès)

La régularité et la fiabilité comptable

Conclusion intermédiaire

L'information budgétaire et la fiabilité des comptes sont satisfaisantes. Des progrès importants ont été réalisés dans la présentation des rapports d'orientation budgétaire.

Ne plus inscrire au budget des provisions et des charges exceptionnelles non justifiées, en vue d'assurer la sincérité du budget.

Aménager son site internet afin que les informations budgétaires obligatoires soient facilement accessibles.

Se rapprocher du comptable afin de régulariser les écarts constatés entre son inventaire et l'état de l'actif

Monsieur Robert Arnaud informe que les reports de résultats n'étaient pas totalement conformes légalement. Cela a été pris en compte pour les comptes administratifs 2023 votés en mars 2024.

Le décalage constaté entre l'état réel du patrimoine à la CCVD et celui de la trésorerie est en cours de révision.

RECOMMANDATION N°6 :

Ne pas inscrire au budget des provisions et des charges exceptionnelles non justifiées, afin de respecter le principe de sincérité budgétaire

Chapitre 6 : La situation financière

La méthodologie retenue
L'évolution du solde de l'épargne
L'évolution des produits de gestion
Les charges de gestion
Les dépenses d'équipement
La situation bilancielle

Conclusion intermédiaire :

vigilance sur l'évolution de la situation financière
forte contraction de l'épargne nette depuis 2020 (augmentation des charges plus dynamique que celle des produits) et augmentation des charges de personnel très soutenue : en moyenne, 7.9 % par an
Il est rappelé que ces dépenses supplémentaires sont pour partie des applications de décisions nationales (augmentation point d'indice, ...)
investissements conséquents sur la période à hauteur de 21,8 M€ (déploiement fibre, construction nouveau siège, déchetterie de Livron, gymnase/dojo intercommunal de Lorient)
une augmentation de la dette consolidée de 89 % entre 2017 et 2022, particulièrement marqué pour le budget principal ; très faible en 2017, elle a été multipliée par 5,8 sur la période (10.4 M€ en 2022).
si l'endettement n'atteint pas aujourd'hui un niveau préoccupant, la CCVD devra désormais être vigilante sur son taux d'endettement et sa capacité d'autofinancement

La CCVD a répondu :

Utilisation des chapitres 023 et 021 lors de l'affectation des résultats afin de réduire le montant de l'emprunt : prise en compte et mise en œuvre dès le Budget Supplémentaire 2024 le 26 mars dernier
Reprise de la provision concernant un risque avec le SYTRAD a été effectuée courant 2023
Concernant la vigilance sur l'épargne nette : rappel
depuis 2020, nous avons conduit une politique d'investissement importante
en 2022, nous avons dû faire face comme tout le monde territorial à une crise notamment énergétique qui a augmenté très nettement nos charges à caractère général
ainsi qu'une prise de décision politique d'équilibre du budget annexe.
A noter que le travail effectué en 2023 a permis :
de ne pas avoir recours à l'emprunt
de dégager une épargne nette de 2 314 693€ permettant de ramener notre capacité de désendettement à 3,35 ans

Le contrôle s'arrêtant en 2022, année où le résultat a été assez conséquent pour permettre le rééquilibrage, entre autre, du budget bâtiments (atténuation de son déficit).

Cela a été expliqué aux services de la DGFIP : une prise de risque mesurée pour réaliser les investissements (emprunts à un moment où les taux étaient très bas, ...). La façon de gérer permet la diminution de l'endettement.

En conclusion, Monsieur le Président dit que la communauté de communes avait anticipé les recommandations et s'appuie sur sa gestion saine et sérieuse pour permettre au territoire de poursuivre son développement.

Au vu des 2 300 documents fournis, il estime que ce rapport est élogieux pour la gestion de la CCVD et remercie tous les services et les élus pour le travail effectué. Tout sera mis en œuvre pour améliorer encore le fonctionnement pour répondre aux recommandations.

Monsieur Marc Estrangin demande comment sont remplacées les dépenses imprévues qui n'existent plus.

Monsieur Fabien Duvert répond qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement via une écriture d'ordre est réalisé pour répondre à la recommandation de la CRC. Cela permet de diminuer aussi le recours à l'emprunt.

Le Conseil :

- acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et sa réponse portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2022
- acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 avril.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

V – FINANCES

Point 10 CFE (contribution foncière des entreprises) : mise en réserve du taux

Monsieur Robert Arnaud rappelle les taux de fiscalité votés pour 2024 par la délibération 7/19-12-23/C :

- TEOM : 11.44 %
- T.H : 10.89 %
- F.B : 3.40 %
- F.N.B : 4.83 %
- CFE : 27.24 %

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat 1259), transmis par les services fiscaux en date du 11 mars 2024, fait apparaître la possibilité de mettre en réserve une fraction du taux de CFE.

Cette fraction de taux de CFE entre le taux maximum et le nouveau taux voté pourra être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

A ce titre, il est proposé de mettre en réserve la différence de taux constatés, au titre de l'année 2024, entre le taux maximum de CFE de droit commun (27.40%) et le taux de CFE effectivement voté (27.24%) soit un taux 0,16% utilisable de 2025 à 2027, afin de ne pas perdre cette possibilité. Elle sera utilisée ou pas, selon les nécessités.

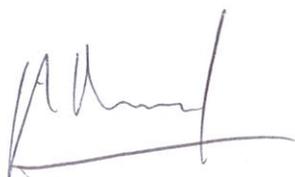
Le Conseil :

- Approuve la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,16%
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eurre, le 3 mai 2024

Le Président,

Jean Serret



